Participez à la sauvegarde du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

La Fondation du patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

Moyens d'actions :

- Soutient des projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif en **participant à leur financement,**
- Favorise la **transmission** des savoir-faire et métiers traditionnels,
- Attribue des **labels à des particuliers**, leur permettant de bénéficier de déductions fiscales à l'occasion de **travaux de restauration d'un bien immobilier non protégé particulièrement représentatif du patrimoine**,
- Contribue à **mobiliser le mécénat** en faveur de projets de restauration du patrimoine local.

Contribuer

\+ *à la sauvegarde du patrimoine local*

Bénéficier

= *d'une déduction fiscale*

Soutenir

ce projet

Devenez mécène !

Les donateurs seront invités à une visite spécifique des travaux ainsi qu'aux actions de communication organisées par la ville autour des travaux. La liste des donateurs sera encadrée et apposée dans l'édifice.

Contact

FONDATION DU PATRIMOINE

Délégation de la Vendée
37 bis quai de Versailles
44000 NANTES
02 40 12 43 17
vendee@fondation-patrimoine.org

SOUSCRIPTION

FAITES UN DON

1 don = 1 reçu fiscal

www.fondation-patrimoine.org/32128

Blockhaus H118
LES SABLES D'OLONNE

FONDATION DU PATRIMOINE

les Sables d'Olonne

Le Blockhaus H118
des Sables d'Olonne

Les Sables d'Olonne se situe en Vendée.
Ville balnéaire de la côte de Lumière, elle est le point de départ et d'arrivée de la célèbre course nautique du « Vendée Globe ».
La Ville des Sables est riche d'un patrimoine varié et ancien, important pour ses habitants à l'année ou de passage.

Début des travaux : 2016

Le blockhaus est implanté sur le site de l'abbaye Sainte Croix, édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Il s'agit d'un ouvrage exceptionnel du patrimoine communal, redécouvert par les Sablais et les passionnés d'histoire, lors du projet de l'ancienne équipe municipale de le démolir.

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, la ville des Sables d'Olonne a fait l'objet de la construction de nombreux blockhaus par l'armée allemande, afin d'assurer la défense du Port des Sables.

Celui-ci, de type H118 a été construit en 1943, il servait de poste de secours et d'hôpital, destiné à accueillir les blessés légers. Bien qu'il s'agisse d'un édifice passif, il est pourvu de moyens de protection: portes métalliques et étanches, créneaux de tir. Des aménagements sont destinés au confort du fait de sa vocation de soin : chauffage central, salle de stockage de nourriture, eau chaude, sol recouvert de tommettes, certains murs peints en blanc.

Cet ouvrage est dénaturé par la présence d'un transformateur électrique qui a été accolé, il y a une quarantaine d'années. Afin de pouvoir mettre en valeur le blockhaus et l'ouvrir au public, il est impératif de déplacer ce transformateur.

Montant des **travaux***

106 666 € HT

** Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction des travaux.*

Je flashe le QR Code à l'aide de mon smartphone et fais mon don directement depuis le site internet.

Je fais un don pour soutenir la restauration du Blockhaus H118 des Sables d'Olonne

Je fais un don en ligne ou j'envoie avec ce coupon un chèque à l'ordre de « *Fondation du patrimoine - Blockhaus H118 des Sables d'Olonne* »

à l'adresse :

Fondation du patrimoine de la Vendée
37 bis quai de Versailles 44000 NANTES

Et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune dans le cas où cette opération n'aboutirait pas.

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Le montant de mon don est de _____ euros et je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :
sur le revenu ☐ de solidarité sur la fortune ☐ sur les sociétés ☐

Que vous soyez un particulier :

- sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.
- de solidarité sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000€. Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666€.

... ou une entreprise :

- 60% du don dans la limite de 0.5 % du chiffre d'affaires HT. Un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.

Nom ou société : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Mail : _____ Tél : _____

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre. ☐

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maitre d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.